

Comment prendre un congé de solidarité internationale ?

Vous voulez prendre un congé de solidarité internationale (CSI) pour participer à une mission d'entraide à l'étranger ? C'est possible si vous êtes salarié du secteur privé. Le CSI peut être refusé par l'employeur. Les règles diffèrent selon que l'entreprise relève ou non d'un accord collectif, convention collective ou accord d'entreprise ou de branche.

Volontariats

Service civique

Engagement de service civique

Volontariat associatif

Corps européen de solidarité (CES)

Volontariat international en entreprise (VIE)

Volontariat international en administration (VIA)

Volontariat de solidarité internationale (VSI)

Participation à la sécurité civile

Sapeur-pompier volontaire (SPV)

Garde nationale et volontariat dans les armées

Volontariat dans les armées

Réserve opérationnelle dans les armées

Réserve opérationnelle de la police nationale

Si une convention ou un accord collectif (accord d'entreprise ou accord de branche) a été signé dans votre entreprise, il prévoit des règles spécifiques.

Quelles sont les conditions à remplir pour prendre un congé de solidarité internationale ?

Lieu de la mission et associations concernées

La mission à laquelle vous souhaitez participer doit répondre aux 2 conditions suivantes :

Se situer hors de France

Être proposée par une association humanitaire ou une organisation internationale dont la France est membre.

Autres conditions

La convention collective ou l'accord collectif (d'entreprise ou de branche) dont dépend votre entreprise fixe les conditions concernant les points suivants :

Durée maximale du congé

Ancienneté requise pour bénéficier du congé

Nombre maximal de salariés pouvant bénéficier **simultanément** du CSI.

Comment demander un congé de solidarité internationale ?

La convention collective ou l'accord collectif (d'entreprise ou de branche) dont dépend votre entreprise fixe les délais dans lesquels vous devez adresser votre demande à votre employeur.

Pour vous permettre d'attester la date de remise de la demande, vous devez utiliser l'un des moyens suivants :

Courrier RAR

Courrier remis contre signature.

À savoir

Vous bénéficiez d'un **délai raccourci** si vous demandez à bénéficier d'un congé de solidarité internationale **en urgence**.

La demande doit indiquer les informations suivantes :

Durée de l'absence envisagée

Nom de l'association avec laquelle la mission sera accomplie.

L'employeur peut-il refuser le congé de solidarité internationale ?

Les règles dépendent de votre situation :

Votre employeur **peut refuser** votre congé s'il estime que votre absence peut avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise.

Le refus de l'employeur vous est communiqué **dans les 15 jours** suivant la date de réception de votre demande, par l'un des moyens suivants :

Courrier RAR

Remise contre signature.

Le refus de l'employeur intervient après avis du comité social et économique (CSE) de l'entreprise.

L'employeur doit justifier son refus.

À savoir

L'accord de votre employeur est **acquis** s'il ne répond pas dans le délai de 15 jours.

Vous pouvez **contester le refus** de votre employeur devant le conseil de prud'hommes.

Si vous voulez contester le refus de votre employeur

Vous bénéficiez d'une procédure accélérée (aussi appelée procédure accélérée au fond).

Vous devez vous adresser au conseil de prud'hommes du lieu où est situé l'établissement dans lequel vous effectuez votre travail (ou du lieu où le contrat de travail a été conclu ou du siège social de l'entreprise qui vous emploie).

Vous devez déposer une requête ou solliciter un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Votre employeur **peut refuser** votre congé s'il estime que votre absence peut avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise.

Le refus de l'employeur vous est communiqué **dans un délai de 24 heures** après réception de votre demande, par l'un des moyens suivants :

Courrier RAR

Remise contre signature.

Attention

Votre employeur n'est **pas obligé de motiver** son refus. Son silence ne vaut pas accord.

Vous pouvez **contester le refus** de l'employeur devant le conseil de prud'hommes.

Si vous voulez contester le refus de votre employeur

Vous bénéficiez d'une procédure accélérée (aussi appelée procédure accélérée au fond).

Vous devez vous adresser au conseil de prud'hommes du lieu où est situé l'établissement dans lequel vous effectuez votre travail (ou du lieu où le contrat de travail a été conclu ou du siège social de l'entreprise qui vous emploie).

Vous devez déposer une requête ou solliciter un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Quel est le statut du salarié en congé de solidarité internationale ?

Pendant votre congé, votre contrat de travail est suspendu et **vous n'êtes pas rémunéré**.

La durée de votre congé est assimilée à une période de travail effectif pour le calcul de vos avantages liés à l'ancienneté et à l'avancement.

Votre congé de solidarité internationale ne peut pas intégrer des jours de congé annuel.

À noter

La convention collective ou l'accord collectif (d'entreprise ou de branche) dont dépend votre entreprise fixe les mesures permettant le maintien d'un lien entre l'entreprise et vous pendant la durée du congé.

Que se passe-t-il à la fin du congé de solidarité internationale ?

Vous retrouvez votre précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente dans les cas suivants :

Fin du CSI

Interruption pour force majeure.

Vous devez remettre à votre employeur une **attestation de fin de mission** délivrée par l'association ou l'organisation concernée.

À noter

Vérifiez si la convention collective ou l'accord collectif (d'entreprise ou de branche) dont dépend votre entreprise fixe des mesures d'accompagnement à votre retour.

Quelles sont les conditions à remplir pour prendre un congé de solidarité internationale ?**Lieu de la mission et associations concernées**

La mission à laquelle vous souhaitez participer doit répondre aux 2 conditions suivantes :

Se situer hors de France

Être proposée par une association humanitaire ou une organisation internationale dont la France est membre.

Ancienneté requise

Pour demander un CSI, vous devez avoir **12 mois** d'ancienneté dans l'entreprise, consécutifs ou non.

Nombre de salariés pouvant bénéficier simultanément du CSI

Le nombre de salariés pouvant prendre simultanément un CSI est limité en fonction de la taille de votre entreprise.

Nombre de salariés pouvant bénéficier du CSI (en l'absence de convention ou d'accord collectif)

Nombre total de salariés de l'entreprise**Nombre de salarié(s) pouvant bénéficier simultanément d'un CSI**

Inférieur à 50	1
De 50 à 99	2
De 100 à 199	3
De 200 à 499	4
De 500 à 999	5
De 1 000 à 1 999	6
À partir de 2 000	+ 1 par tranche supplémentaire de 1 000 salariés

Quelle est la durée maximale du congé de solidarité internationale ?

Les règles dépendent de votre situation :

La durée maximale de votre congé est de **6 mois**.

En cas d'urgence, la durée maximale de votre congé est de **6 semaines**.

Comment demander un congé de solidarité internationale ?

Vous devez informer votre employeur **au moins 30 jours avant** le début de votre congé.

Pour vous permettre d'attester la date de remise de la demande, vous devez utiliser l'un des moyens suivants :

Lettre RAR

Courrier remis contre signature

La demande doit indiquer les informations suivantes :

Durée de l'absence envisagée

Nom de l'association avec laquelle la mission sera accomplie

Vous devez informer votre employeur **au moins 48 heures avant** le début de votre congé.

Pour vous permettre d'attester la date de remise de la demande, vous devez utiliser l'un des moyens suivants :

Lettre RAR

Courrier remis contre signature

La demande doit indiquer les informations suivantes :

Durée de l'absence envisagée

Nom de l'association avec laquelle la mission sera accomplie

L'employeur peut-il refuser le congé de solidarité internationale ?

Les règles dépendent de votre situation :

Votre employeur **peut refuser** votre congé s'il estime que votre absence peut avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise.

Le refus de l'employeur vous est communiqué **dans les 15 jours** suivant la date de réception de votre demande, par l'un des moyens suivants :

Courrier RAR

Remise contre signature.

Le refus de l'employeur intervient après avis du comité social et économique (CSE) de l'entreprise.

L'employeur doit justifier son refus.

À savoir

L'accord de votre employeur est **acquis** s'il ne répond pas dans le délai de 15 jours.

Vous pouvez **contester le refus** de votre employeur devant le conseil de prud'hommes.

Si vous voulez contester le refus de votre employeur

Vous bénéficiez d'une procédure accélérée (aussi appelée procédure accélérée au fond).

Vous devez vous adresser au conseil de prud'hommes du lieu où est situé l'établissement dans lequel vous effectuez votre travail (ou du lieu où le contrat de travail a été conclu ou du siège social de l'entreprise qui vous emploie).

Vous devez déposer une requête ou solliciter un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Votre employeur **peut refuser** votre congé s'il estime que votre absence peut avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise.

Le refus de l'employeur vous est communiqué **dans un délai de 24 heures** après réception de votre demande, par l'un des moyens suivants :

Courrier RAR

Remise contre signature.

Attention

Votre employeur n'est **pas obligé de motiver** son refus. Son silence ne vaut pas accord.

Vous pouvez **contester le refus** de l'employeur devant le conseil de prud'hommes.

Si vous voulez contester le refus de votre employeur

Vous bénéficiez d'une procédure accélérée (aussi appelée procédure accélérée au fond).

Vous devez vous adresser au conseil de prud'hommes du lieu où est situé l'établissement dans lequel vous effectuez votre travail (ou du lieu où le contrat de travail a été conclu ou du siège social de l'entreprise qui vous emploie).

Vous devez déposer une requête ou solliciter un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Quel est le statut du salarié en congé de solidarité internationale ?

Pendant votre congé, votre contrat de travail est suspendu et **vous n'êtes pas rémunéré**.

La durée de votre congé est assimilée à une période de travail effectif pour le calcul de vos avantages liés à l'ancienneté et à l'avancement.

Votre congé de solidarité internationale ne peut pas intégrer des jours de congé annuel.

Que se passe-t-il à la fin du congé de solidarité internationale ?

Vous retrouvez votre précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente dans les cas suivants :

Fin du CSI

Interruption pour force majeure

Vous devez remettre à votre employeur une **attestation de fin de mission** délivrée par l'association ou l'organisation concernée.

**Questions –
Réponses**

- [Comment consulter une convention collective ?](#)
- [Procès civil : comment agir rapidement devant le tribunal ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Volontariat de solidarité internationale \(VSI\)](#)

**Pour en savoir
plus**

- [Liste des associations de solidarité internationale](#)

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Et aussi...

- [Volontariat de solidarité internationale \(VSI\)](#)

**Textes de
référence**

- [Code du travail : articles L3142-67 à L3142-72](#)

Congé de solidarité internationale : ordre public

- [Code du travail : article L3142-73](#)

Congé de solidarité internationale : champ de la négociation collective

- [Code du travail : article L3142-74](#)

Congé de solidarité internationale : dispositions supplétives

- [Code du travail : articles D3142-54 et R3142-55](#)

Congé de solidarité internationale : ordre public

- [Code du travail : articles D3142-56 et D3142-57](#)

Congé de solidarité internationale : dispositions supplétives

- [Arrêté du 16 juillet 1996 fixant la liste des associations de solidarité internationale bénéficiaires des dispositions relatives au congé de solidarité internationale](#)

Liste des associations de solidarité internationale bénéficiaires des dispositions relatives au congé de solidarité internationale



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)